

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

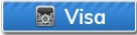






Publié le

ID : 038-213805161-20260522-26DEC014-AU



Bordereau de signature

26DEC014 à signer16249

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	21/05/2026	 Visa
CELINE VERDON, <i>DIRECTRICE VIE LOCALE</i>	21/05/2026	 Visa
CECILE BOGEY, <i>DIRECTRICE AMENAGEMENT</i>	22/05/2026	 Visa
LOIC DURET, <i>DGS</i>	22/05/2026	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	22/05/2026	 Signature  Certificat au nom de <u>BERTRAND SPINDLER</u> (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES VIE LOCALE MAIRE



Service vie locale

Convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :
1

Pièce jointe :
- convention

Télétransmis en
préfecture le :

N° d'AR de
la préfecture :
-

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire des compétences optionnelles prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (et en cas d'empêchement aux adjoints dans l'ordre du tableau),

considérant la demande de Mr Poyet de renouveler son autorisation d'installer une terrasse pour le restaurant Maison Badine ;

décide

Article 1 : de renouveler la convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Florian Poyet, gérant du restaurant Maison Badine situé 2 chemin Pont Prouiller, 38700 La Tronche, relative à l'installation d'une terrasse de 82 m² à l'arrière du restaurant sur la parcelle communale AH412.

Article 2 : que ladite convention est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'une année à compter du 20 mai 2026.

Article 3 : que l'occupant devra s'acquitter de droits de voirie selon le taux établi par le Conseil Municipal par délibération n° 11 du 23 février 2026.

Article 4 : que les jours et horaires d'autorisation d'ouverture ont été validés comme suit : du mardi au samedi, de 11 h à 22 h toute l'année.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler



Signé par : BERTRAND SPINDLER

Date : 22/05/2026

Qualité : MAIRE

